



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 mai 2014, à 20 h 00, à la  
salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire  
des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**14-05R-161**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**14-05R-162**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 9 AVRIL 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2014 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes  
présentes à s'exprimer.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu des divers comités;
- Compte-rendu du comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre;
- Lettre de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Lettre de la Société d'habitation du Québec;
- Rapport d'activités de la trésorière - Élections 2013;
- États comparatifs déposés en vertu de l'article 176.4 du CMQ
- Lettres d'invitation à l'établissement de succursales bancaires
- Liste des personnes endettées



No. résolution  
ou annotation

**14-05R-163**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 452 144,87 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

**14-05R-164**

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'avril 2014 et totalisant un montant de 391 233,48 \$.

ADOPTÉE

**14-05R-165**

**AUDITEURS 2014 - ÉTATS FINANCIERS**

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 25 avril 2014, déposée par la firme DCA comptable professionnel agréé pour l'audition des états financiers 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme DCA comptable professionnel agréé, pour l'audition des états financiers se terminant le 31 décembre 2014, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 25 avril 2014, pour un montant de 21 600 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**14-05R-166**

**PAIEMENT - SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture totalisant la somme de 1 056 961 \$ pour les services de la Sûreté du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau



No. résolution  
ou annotation

14-05R-167

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 056 961 \$, en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2014, le tout étant fait à l'ordre du ministère des Finances, selon les modalités de la facture datée du 17 mars 2014.

ADOPTÉE

**LISTE DES TERRAINS - VENTE POUR TAXES 2014**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer un état mentionnant, entre autre, les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a, par règlement, fixé la vente des immeubles au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- Approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité conformément à l'article 1022 du Code Municipal;
- Autorise, le cas échéant, la directrice des finances à effectuer tout retrait éventuel de tout terrain faisant partie de la liste;
- Approuve l'envoi des dossiers ci-après énumérés à la liste déposée au présent procès-verbal, à la MRC Montcalm pour procéder à la vente pour non-paiement des taxes municipales et scolaires le 11 septembre 2014;
- Désigne madame France Landry, directrice générale, ou en son absence madame Raphaëlle Trépanier, directrice des finances, pour agir au nom de la Municipalité, selon les besoins de la Municipalité, et le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-05R-168**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

### **ANNEXION DE LOTS - SAINT-ALEXIS**

- CONSIDÉRANT** la résolution 13-09R-1117 dans laquelle le conseil demande à la Municipalité de Saint-Alexis d'entamer les procédures légales afin que les lots longeant le tracé de l'autoroute 25 et appartenant à des résidents de Saint-Alexis soient intégrés dans la délimitation territoriale de la Municipalité de Saint-Alexis;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a adopté le règlement 2014-012 prévoyant l'annexion d'une partie du territoire de Sainte-Julienne plus amplement décrit à la description technique et plan de l'arpenteur-géomètre, Pascal Neveu ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce processus n'implique aucun coût pour la Municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT** les prescriptions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Municipalité de Sainte-Julienne a trente (30) jours à compter du 24 avril 2014 pour approuver ou non ledit règlement 2014-012;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Approuve le Règlement #2014-012, Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne et émanant de la Municipalité de Saint-Alexis, incluant l'annexe A, la description technique et le plan de l'arpenteur-géomètre Pascal Neveu;
- Prend acte que la Municipalité de Sainte-Julienne n'assume aucun coût relativement à la procédure d'annexion;
- Autorise la directrice générale à effectuer toute et chacune des démarches légales et à compléter jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement #2014-012.

ADOPTÉE

**14-05R-169**

### **ARCHIVES MUNICIPALES - CALENDRIER D'ÉLIMINATION**

- CONSIDÉRANT QU'** un mandat a été donné à l'entreprise Gestion de documents Carrière Inc. pour procéder à l'épuration des archives municipales et a mis sur pied un calendrier de conservation;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances et l'administration générale ont procédé, selon le calendrier de conservation, au tri des dossiers archivés et destinés à la destruction, tel qu'il appert à la liste des boîtes à éliminées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil autorise la destruction des documents entreposés dans les boîtes portant les numéros suivants:

- 1003, 1004, 1005, 1006, 1008, 1009, 1010, 1012 1013, 1014, 1041, 1042, 1096, 1008, 1163, D-059, D-060, D-063, D-064, D-065, D-067, D-068, D-069, D-070, D-071, D-076, D-077, D-078, D-082, D-085, D-086, D-087, D-090, D-091, D-092, D-094, D-095, D-098. Les documents que ces boîtes contiennent sont plus amplement exposés aux avis d'élimination qui fera partie du présent procès-verbal.

Le tout conformément au calendrier de conservation et au *Code municipal*.

ADOPTÉE

**14-05R-170**

**CALENDRIER MUNICIPAL - 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la confection du calendrier municipal implique la sélection de quatorze illustrations;

**CONSIDÉRANT QUE** la chef des communications recommande, pour l'élaboration du calendrier municipal 2015, la collaboration de l'artiste bédéiste Olivier Carpentier, des enseignants en art de l'école secondaire Havre-Jeunesse et de quatorze élèves de cette même école. Ces derniers feront 3 esquisses ayant un lien avec Sainte-Julienne et le mois de calendrier attribué à chacun des élèves. Le tout selon un échéancier et des rencontres supervisées par Olivier Carpentier. Ce dernier effectuera la coloration de toute et chacune des oeuvres;

**CONSIDÉRANT QU'** une somme de 3 010 \$ est disponible au budget. Il en coûterait environ 3 000 \$ pour cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef des communications à retenir les services de l'artiste bédéiste, Olivier Carpentier pour sa collaboration dans l'élaboration des 14 illustrations, incluant la coloration de toutes les oeuvres, du calendrier municipal 2015, le tout pour une somme de 3 000 \$.

ADOPTÉE

14-05R-171

### LOGO LA BELLE JULIENNE - CESSION DROIT D'AUTEUR ET ENREGISTREMENT

CONSIDÉRANT QU' un mandat a été confié à Makconcept Enr. afin de procéder à la création du Logo de La Belle Julienne conditionnellement à la cession totale des droits d'auteur à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est impératif de sauvegarder les droits de la Municipalité, dans ce Logo, par l'enregistrement auprès du bureau des droits d'auteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- Le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, le contrat de cession totale des droits d'auteur du Logo La Belle Julienne avec Mathieu Maksoud faisant affaire sous la raison sociale Makconcept Enr.;
- La chef des communications à procéder à l'enregistrement du droit d'auteur auprès du bureau des droits d'auteur et en défrayer le coût maximum de 65 \$;
- Le paiement de la somme de 500 \$ à Makconcept Enr. pour la création et cession des droits d'auteur du Logo de La Belle Julienne.

ADOPTÉE

14-05R-172

### APPUI CDBL - PROGRAMME PADS

CONSIDÉRANT les investissements réalisés dans la région via le *Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques (PADS)* au cours des six dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le chiffre d'affaires du secteur de la transformation alimentaire dans la région est passée de 410 millions de \$ en 1996 à 920 millions de \$ en 2011;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le PIB du secteur de la transformation alimentaire est passé de 90 millions de \$ en 1996 à 190 millions de \$ en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'emplois du secteur bioalimentaire est passé de 16 100 emplois en 1996 à 24 300 emplois en 2011;

**CONSIDÉRANT** les avancées de certaines entreprises de transformation alimentaire de la région sur la scène nationale et internationale;

**CONSIDÉRANT** la taille et la structure de notre secteur bioalimentaire, composé essentiellement de petites entreprises et de PME très diversifiées;

**CONSIDÉRANT** la mobilisation des partenaires de ce secteur;

**CONSIDÉRANT** le pôle d'expertise en formation et en recherche et développement dans Lanaudière, notamment avec la présence du CIEL, de l'Académie d'hôtellerie et de tourisme de Lanaudière, du Cégep régional de Lanaudière par le biais de ses programmes éducatifs et de son complexe agroalimentaire (CEFTA);

**CONSIDÉRANT** la croissance soutenue du secteur de la transformation alimentaire et de la production agricole au cours des 15 dernières années et de leur apport à l'économie de Lanaudière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil appuie la demande faite par le Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière au gouvernement du Québec de maintenir le PADS au Créneau ACCORD Lanaudière/agroalimentaire et bioproduits végétaux;

QUE le conseil entérine l'appui des CLD, de la CRÉ, de la FUPAL et de l'ensemble des partenaires du secteur bioalimentaire.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-05R-173**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

### **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS- DÉFI MÉTROPOLITAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo Québec Événements organise le Défi métropolitain le 25 mai 2014 et passera par Sainte-Julienne;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande est faite à l'effet d'utiliser des installations sanitaires (toilette et eau potable) à l'intérieur de centres communautaires, églises ou autre lieu à proximité du parcours, de fournir les coordonnées de tout service d'urgence, de les informer si des travaux seront en cours sur le trajet et d'informer les citoyens de cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- La gratuité du prêt et l'utilisation, le 25 mai 2014 entre 9h30 à 16h30 de la salle B du conseil, par les participants et supporteurs lors de l'événement Défi Métropolitain présenté par Vélo Québec événements;
- La promotion de cette activité auprès des citoyens de la Municipalité.

ADOPTÉE

**14-05R-174**

### **AIDE FINANCIÈRE - RALLYE CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC MONTCALM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce et de l'Industrie de la MRC de Montcalm organise un premier *Rallye* à la découverte des commerçants et de l'expo des artisans de Sainte-Julienne le 24 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce et de l'Industrie de la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité pour une contribution à titre de partenaire OR au montant de 750 \$ et la formation d'une équipe de trois (3) rallyistes au montant de 120 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

QUE le conseil autorise:

- Le versement de la somme de 750 \$ à titre de contribution partenaire OR à la Chambre de commerce et de l'Industrie de la MRC de Montcalm pour leur premier événement *Rallye* à la découverte des commerçants et de l'expo des artisans.
- La formation d'une équipe de trois (3) ralleyistes au coût de 120 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14-05R-175

**AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ DES LOISIRS DE STE-JULIENNE-EN-HAUT**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Ste-Julienne-en-Haut Inc. a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation de diverses activités dont notamment une journée Olympiade pour les enfants de 0 à 15 ans, de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 2 000 \$ a déjà été budgétée dans le cadre des subventions aux organismes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 2000 \$ à titre de subvention annuelle pour l'année 2014 au Comité des Loisirs de Ste-Julienne-en-haut Inc. pour la réalisation de leurs activités.

ADOPTÉE

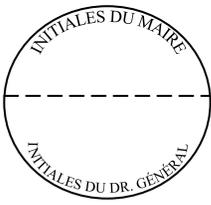
14-05R-176

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO.3 - MISE À NIVEAU PRÉ-TRAITEMENT STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Allen entrepreneur général Inc. a présenté, le 24 avril 2014 le 3e décompte progressif concernant les travaux de mise à niveau de pré-traitement de la station d'épuration des eaux usées effectuées;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur, Thomas Connor, de Beaudoin Hurens et du directeur du développement du territoire et des infrastructures à l'effet de verser la somme de 4 087,36 \$, incluant la retenue de 10 % et les taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

QUE le conseil approuve l'estimation et décompte no. 3 en date du 24 avril 2014 et émanant de l'entrepreneur Allen Entrepreneur général Inc. pour les travaux de mise à niveau de pré-traitement de la station d'épuration des eaux usées, au montant total de 4 087,36 \$, incluant les taxes et la retenue de 10 % et en autorise le paiement conformément au contrat octroyé.

ADOPTÉE

14-05R-177

**CERTIFICAT DE PAIEMENT - DOMAINE DELORME**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Asphalte Générale a entamé les travaux sur les rues du Domaine Delorme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu-Charles Leblanc, ingénieur en charge de la surveillance des travaux a émis une recommandation de paiement d'un premier versement à l'entrepreneur en regard des travaux effectués;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant 12 430.73 \$ à Asphalte Générale conformément au contrat octroyé, sur dépôt de toutes les pièces justificatives exigées audit contrat.

ADOPTÉE

14-05R-178

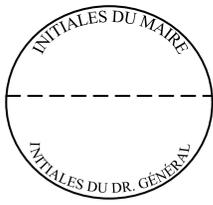
**LIGNAGE DE RUES - LIGNBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a été mandatée par les municipalités et ville pour effectuer un appel d'offres pour les travaux de bandes de démarcations routières;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, la MRC de Montcalm, par sa résolution 148301, a déclaré l'entreprise LIGNBEC, plus bas soumissionnaire conforme et invite les municipalités à signer le contrat avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit autoriser et octroyer le contrat de traçage de lignes et de démarcation routières à LIGNBEC;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

QUE le conseil autorise:

- Et octroie le contrat des travaux de bandes de démarcations routières à l'entreprise LIGNBEC, le tout conformément aux prescriptions de l'appel d'offres et de la soumission de l'entreprise LIGNBEC (Division de Entreprises T.R.A. 2011 Inc.);
- Le directeur des travaux publics à faire effectuer les travaux de bandes de démarcations routières jusqu'à concurrence de la somme de 22 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les travaux devront être réalisés avant le 21 juillet 2014.

ADOPTÉE

14-05R-179

**PROGRAMME PRIMEAU - AQUEDUC SAINTE-JULIENNE EN HAUT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 10-11X-631 autorisait CIMA+ à présenter au MAMROT une demande de subvention dans le cadre du programme PIQM, volet 1.4, pour le projet de l'aqueduc Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2014 la Municipalité recevait une lettre du MAMROT l'informant que le programme PIQM était remplacé par le nouveau programme PRIMEAU et qu'une nouvelle demande d'aide financière doit être faite et acheminée au MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de recherche en eau sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater CIMA+, pour la rédaction des correctifs et le dépôt de la nouvelle demande PRIMEAU au MAMROT au coût de 2 900 \$ plus les taxes applicables, ces honoraires et déboursés seront assurés à même l'aide financière PRIMEAU sous le volet 1;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme d'ingénieurs CIMA+, firme déjà au dossier de l'aqueduc Sainte-Julienne-en-haut, afin de répondre à la demande du MAMROT, de procéder au dépôt, et au suivi de la nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du nouveau programme d'infrastructures municipales d'eau, PRIMEAU, au coût de 2 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil reconnaît et autorise son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ce projet, le tout tel que requis.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-05R-180**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONTRAT - CHLORURE CALCIUM LIQUIDE 35%**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé de l'appel d'offres public concernant le contrat de service du chlorure de calcium liquide 35 %;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions, le 14 mai 2014, quatre (4) compagnies ont soumissionné à savoir, sans les taxes applicables :

Sel Warwick Inc.	N/A
Les Entreprises Bourget Inc.	101 010,00 \$
Multi Routes Inc.	116 610,00 \$
Somavrac c.c. Inc.	104 520,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que Somavrac c.c. Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de service de chlorure de calcium liquide 35 % au plus bas soumissionnaire conforme, soit Somavrac c.c. Inc. au montant de 104 520,00 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 mai 2014 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.

ADOPTÉE

**14-05R-181**

**ENTENTE DE SERVICE - CSSSNL**

CONSIDÉRANT QUE le CSSSNL présente à la Municipalité une offre de services de santé de proximité, à savoir des soins infirmiers de première ligne pour les aînés âgés de 55 ans et plus, notamment, l'évaluation des besoins de santé, les prélèvements, le dépistage, les suivis et enseignements pour l'asthme et le diabète et autres prescrits à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'infirmière fournira à la Municipalité de 3.5 à 7 heures/semaine pour une durée de 5 ans. Le CSSSNL s'engage, notamment, à assurer la gestion des ressources humaines, à assurer l'utilisation des règles, codes et procédures en vigueur, à fournir le matériel de soins et autres prévus à l'entente;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONSIDÉRANT QU'** en contrepartie la Municipalité fournira un local selon les conditions de l'Annexe 3 de ladite entente, délèguera une personne sur le Comité de suivi, participera activement à la promotion, assurera l'entretien du local, assurera le transports des prélèvements sanguins;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services à intervenir avec le Centre de Santé et de Services sociaux du Nord de Lanaudière selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

ADOPTÉE

14-05R-182

**ACQUISITION - RUE DE LA JOIE**

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité locale est propriétaire du terrain qu'occupait, le 31 décembre 2005, tout chemin municipal qui était régi par le Code municipal du Québec (chap. C-27.1) et qui était, à cette date, sous sa direction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assiette du chemin connu sous le nom de « rue de la Joie » est constituée d'un terrain sur lequel aucun document ayant pour objet de rendre publics les titres de la municipalité de Sainte-Julienne n'a été publié au registre foncier;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 31 décembre 2005, et toujours depuis, ledit chemin était un chemin municipal régi par le Code municipal du Québec, et occupé comme tel;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 31 décembre 2005, et toujours depuis, ledit terrain est utilisé par le public à titre de chemin public;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Julienne a apposé de la signalisation sur ledit chemin l'identifiant comme chemin municipal et qu'elle l'entretient et le déneige;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus en cette matière à la municipalité de Sainte-Julienne par l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales (chap. C-47.1), lesquels lui permettent de rendre public son droit de propriété sur le terrain précité par le biais de sa publication et de délimiter les limites exactes de l'assiette utilisée pour la voie publique concernée;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE le conseil municipal approuve, conformément aux articles 73 et 247.1 de la Loi sur les compétences municipales, la description technique préparée par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, datée du 18 mars 2014 et portant le numéro 30 877 de ses minutes, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante;
- QUE le terrain décrit à l'annexe «A» constitue l'assiette de la voie publique connue sous le nom de rue de la Joie, à Sainte-Julienne, d'après le cadastre en vigueur;
- QUE le terrain décrit à l'annexe «A» constitue la propriété de la municipalité de Sainte-Julienne par l'effet de l'application de l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales;
- QU'une copie de l'annexe «A», vidimée par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, soit déposée au bureau de la municipalité;
- QUE la secrétaire-trésorière fasse publier tout avis requis par la Loi.

ADOPTÉE

**14-05R-183**

**ACHAT - ORDINATEURS PORTATIFS**

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs mis à la disposition de la clientèle de la bibliothèque Gisèle-Paré sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont disponibles à cet effet au budget;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'achat de deux (2) ordinateurs portatifs pour la bibliothèque Gisèle-Paré, incluant les logiciels nécessaires à leur utilisation.

ADOPTÉE

**14-05R-184**

**MODIFICATION RÉSOLUTION - BORNES 6 IPADS**

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 14-02R-069 et 14-03R-100 relativement à la location d'une borne pour six (6) portables Lenovo i3 auprès du fournisseur Stay Connected Inc. au montant de 825 \$/mois plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Stay Connected Inc. a plutôt fourni une borne avec six (6) Ipads à un coût moindre;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des services culturels et récréatifs recommande de maintenir et garder la location de (6) six iPads au montant de 765 \$/mois, plus les taxes applicables puisqu'il en va du désir de la clientèle de la bibliothèque Gisèle-Paré qu'il en soit ainsi ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer le nouveau contrat de location de NetSpot avec Ipad remplaçant celui signé en date du 13 mars 2014 par Stay Connected, le tout, selon les termes et conditions dudit contrat à savoir une station NetSpot et six (6) Ipads débutant le 13 mars 2014, au montant de 765 \$/mois, plus les taxes applicables, le tout pour une durée de 36 mois.

ADOPTÉE

14-05R-185

**GARAGE MUNICIPAL - MANDAT RAPPORT PRÉLIMINAIRE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** une mise à niveau du garage municipal s'impose, le tout tel qu'exposé par le directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'obtenir, auprès de professionnels, un rapport préliminaire ciblant, de façon détaillée, tous les travaux qui s'imposent relativement au garage municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater les professionnels nécessaires afin d'obtenir un rapport préliminaire de tous les travaux à exécuter pour rendre conforme et sécuriser le garage municipal, le tout pour une somme maximale de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

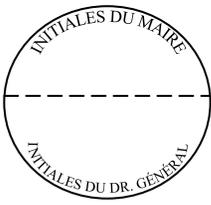
ADOPTÉE

14-05R-186

**CONTRATS - BUREAU DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau logeant le personnel du service des travaux publics nécessite un réaménagement des lieux dans le but de le rendre fonctionnel;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

QUE le conseil autorise:

- Le directeur des travaux publics à mandater les professionnels utiles et nécessaires au réaménagement intérieur du bureau du garage municipal sis au 2456, route 125 à Sainte-Julienne;
- En conséquence le directeur des travaux publics à dépenser une somme de moins de 25 000 \$, incluant les taxes, pour tous les travaux de rénovation.

ADOPTÉE

14-05R-187

**CONTRAT - ASPHALTAGE, RAPIÉÇAGE**

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité plusieurs endroits nécessitent des travaux de rapiéçage, notamment, suite au dégel 2014;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a évalué à une somme d'au plus 24 999 \$ de travaux de rapiéçage à exécuter d'ici le mois d'octobre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur des travaux public à mandater un entrepreneur pour l'exécution de travaux de rapiéçage, au cours de l'année 2014, d'une valeur de moins de 25 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

14-05R-188

**PROLONGATION SURVEILLANCE RUE ALBERT - CIMA+**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger, une seconde fois, la durée de la surveillance du chantier de la rue Albert au-delà des sept (7) semaines escomptées et des (6) six semaines additionnelles et autorisées par résolution 13-11R-1223;

CONSIDÉRANT QUE CIMA+ envisage un dépassement d'au plus (6) six autres semaines, selon l'état des travaux au coût d'environ 3 900 \$, plus les taxes applicables, par semaine;

CONSIDÉRANT QU' il y lieu de procéder à des essais et interventions additionnelles en chantier et en laboratoire sur les matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE Solmatech Inc. propose une offre de services complémentaire, excluant le mandat déjà approuvé et non complété, au montant d'environ 5 000 \$, plus les taxes applicables;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise CIMA+ à prolonger le mandat de surveillance du chantier de la réfection de la rue Albert entre les rues Cartier et Gilles-Venne à raison de 3 900 \$, plus les taxes applicables, 1 par semaine, pour un maximum de six (6) semaines.

QUE le conseil autorise Solmatech Inc. à procéder à des essais et interventions additionnelles en chantier et en laboratoire sur les matériaux granulaires, pour une somme d'environ 5 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14-05R-189

**AQUEDUC ST-JACQUES ~ RENOUELEMENT DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QU' une entente a été signée avec la Municipalité de Saint-Jacques relative à la fourniture de l'eau potable sur une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les modalités de fourniture de l'eau potable à nos citoyens, les obligations qui en découlent et les compensations à percevoir en regard de cette fourniture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler cette entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

14-05R-190

**FERMETURE DE RUES - FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un événement pour la Fête nationale au coeur du village de Sainte-Julienne le mardi 24 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la fermeture de certaines rues pour réaliser cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

QUE le conseil autorise :

- La fermeture de la rue Cartier du 23 juin 2014, 9h au 25 juin 2014, 12h sur une distance comprise entre le stationnement du député et la rue Albert;
- La fermeture ou fermeture partielle des rues ci-dessous énumérées lors de la journée du 24 juin 2014 :
  - rue Victoria, entre la rue Napoléon et la rue Saint-Louis;
  - rue Sainte-Julienne (en entier);
  - rue Saint-Louis (en entier).
- La mise en place d'issues et de détours d'urgence, en conséquence;
- La directrice des services culturels et récréatifs à informer le ministère des Transports du Québec des fermetures ci-devant.

ADOPTÉE

14-05R-191

#### CAMP DE JOUR SAC-ADOS

CONSIDÉRANT QUE le Club Sac Ados est un programme pour les adolescents entre 12 et 15 ans dispensé par le Camp de jour Boute-en-Train, 3 jours/semaine du mercredi au vendredi, du 2 juillet au 22 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité est de voir à fournir et à assumer le transport des adolescents, soit les mêmes autobus que pour les enfants qui fréquenteront le Camp de jour de l'été 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- La directrice des services culturels et récréatifs à offrir le programme du Club Sac Ados aux jeunes de 12 à 15 ans.;
- La perception des frais d'inscription au montant de 54 \$ par semaine, par participant et le remboursement de ces sommes auprès de l'organisme;
- L'assumption des coûts de transport par autobus des adolescents de 12 à 15 ans qui fréquenteront le programme Club Sac Ados au Camp Boute en Train.

ADOPTÉE

14-05R-192

#### COURS DE GARDIENS AVERTIS

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont demandé la tenue de cours de *gardiens avertis*;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONSIDÉRANT QU'** une telle formation permet aux jeunes de 11 ans et plus d'acquérir des connaissances relatives au gardiennage d'enfant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est à l'affût des besoins de ses citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à organiser un cours de *Gardiens avertis*, dispensé par la firme Atout Plus;

**QUE** cette formation se tiendra le 14 juin prochain, à la salle municipale, si le nombre d'inscriptions minimum exigées pour donner la formation est atteint;

**QUE** le coût de l'inscription à cette formation est fixée à 45 \$ par enfant.

ADOPTÉE

14-05R-193

#### **LETTRÉ D'ENTENTE- POSTE AIDE-HORTICULTEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire poursuivre ses efforts dans l'aménagement et l'entretien des espaces publics;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est nécessaire de faire l'embauche de personnel supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** des argents ont été budgétés en voirie pour l'embauche de personnel additionnel;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil autorise :

- La création du poste d'aide horticulteur;
- Le Comité des relations de travail et la directrice générale à procéder à la signature de la lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus concernant la création du poste d'aide horticulteur;
- La directrice générale à procéder à l'affichage du poste;
- Le Comité des relations de travail et la directrice générale à procéder aux entrevues de sélection.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-05R-194**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**LETTRÉ D'ENTENTE - POSTE TECHNICIEN(NE) EN DOCUMENTATION**

CONSIDÉRANT QU' il est pressant pour l'efficacité des services actuels et la réalisation de plusieurs projets à court terme qu'un poste de technicien(ne) en documentation soit créé pour la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE des argents ont été budgétés pour certains besoins de la bibliothèque Gisèle-Paré;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise :

- La création du poste de technicien(ne) en documentation, à temps plein, pour la bibliothèque Gisèle-Paré;
- Le Comité des relations de travail et la directrice générale à procéder à la signature de la lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs concernant la création de ce poste;
- La directrice générale à procéder à l'affichage du poste;
- Le Comité des relations de travail et la directrice générale à procéder aux entrevues de sélection.

ADOPTÉE

**14-05R-195**

**LETTRÉ D'ENTENTE ~ HORAIRE DES COLS BLEUS**

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a déposé une demande pour prolonger la période d'horaire d'été des cols bleus prévue à la convention collective du 1er mai au 15 octobre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des relations de travail a déposé au syndicat une demande à l'effet de modifier l'horaire de travail durant la période d'été en respectant un horaire de 40 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour modifier et prolonger l'horaire d'été pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun impact budgétaire, le comité de relation de travail recommande cette entente;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- QUE le Comité des relations de travail et la directrice générale soient autorisés à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols bleus pour la mise en place d'un nouvel horaire d'été pour l'année 2014.

ADOPTÉE

14-05R-196

**PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un étudiant pour agir à titre de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité fondateur intermunicipal recommande l'embauche de Charles-Étienne Laroche pour agir à ce titre, selon l'horaire prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'accord d'une subvention de 1 864,80 \$ pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Comité fondateur intermunicipal recommande de prévoir un étudiant supplémentaire pour pallier aux besoins;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- Conformément à l'orientation du Comité fondateur intermunicipal, l'embauche de Charles-Étienne Laroche au poste d'étudiant préposé à l'Écocentre, selon l'horaire préétabli par le Comité;
- La directrice générale à procéder à l'embauche d'un 2e étudiant qui sera appelé, au besoin, à pourvoir aux absences et/ou autres engagements de M. Laroche.

ADOPTÉE

14-05R-197

**DOMAINE LES BOISÉS DU PARC - MAISONS USINÉES CÔTÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 13-10R-1176 autorisant le projet de lotissement, la négociation et signature de l'Entente avec le promoteur Maisons usinées Côté Inc. concernant le projet Domaine du Boisé du parc selon les prescriptions du Règlement 859-12;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONSIDÉRANT QUE** Maisons usinées Côté Inc. a fourni à la Municipalité le nom de sa firme d'ingénieurs et du laboratoire et qu'il a déposé les plans et devis de construction;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise et entérine:

- La firme d'ingénieurs Laurentides Experts-Conseils Inc. mandatée par le promoteur Maisons usinées Côté;
- Le laboratoire LVM/Dessau mandaté par le promoteur Maisons usinées Côté;

QUE le conseil autorise les plans et devis de construction émanant de la firme d'ingénieurs Laurentides Experts-Conseils Inc., déposés à la Municipalité le 9 mai 2014.

ADOPTÉE

14-05R-198

**DEMANDE MTQ - MONTÉE HAMILTON ET ROUTE 337**

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la route 337 et du rang Hamilton est dangereuse pour la sécurité des usagers de la route en ce que la visibilité est réduite pour plusieurs raisons;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de demander à ce que la vitesse de 70km/h soit réduite à 50km/h selon les normes du MTQ et qu'un aménagement d'un carrefour giratoire ou d'arrêt stop ou de feux de circulation soit exécutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- La directrice générale à demander au ministère des Transports du Québec à ce que la vitesse de 70km/h soit réduite à 50km/h et qu'un aménagement d'un carrefour giratoire ou d'un arrêt stop ou de feux de circulation soit exécutés par ce dernier;
- La directrice générale à demander les appuis des MRC de Montcalm et de Matawinie ainsi que de la ville de Rawdon.

ADOPTÉE

14-05R-199

**DEMANDE MTQ - RANG 3 ET ROUTE 125**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Intersection de la route 125, du rang 3 et du chemin Langlais est dangereuse pour la sécurité des usagers de la route en ce que la visibilité est réduite pour plusieurs motifs;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de demander à ce que la vitesse de 90km/h soit réduite à 70km/h et qu'un aménagement de voies de décélération et d'accélération le long de la route 125 soient mis en place par le MTQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- La directrice générale à demander au ministère des Transports du Québec à ce que la vitesse de 90km/h soit réduite à 70km/h et qu'un aménagement de voies de décélération et d'accélération le long de la route 125 soient mis en place par le MTQ;
- La directrice générale à demander les appuis des MRC de Montcalm et de Matawinie ainsi que des villes de Rawdon, de Chersey jusqu'à St-Donat.

ADOPTÉE

**14-05R-200**

**CHEMIN DE DÉTOUR- PONT P-04998 (RG2)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec prévoit la reconstruction du pont P-04998 nécessitant l'aménagement d'un chemin de détour;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec a planifié le tracé et obtenu les autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QU'** un contrat de gré à gré devra intervenir entre le MTQ et la Municipalité dans le but de confier à la Municipalité l'aménagement et l'entretien d'un chemin de détour, selon les prescriptions prévues à la dite entente, afin de désenclaver le secteur et assurer la libre circulation des véhicules dans le cadre du projet de reconstruction du pont P-04998;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité agira à titre de gestionnaire de l'aménagement et de l'entretien d'un chemin de détour et sera responsable de sa réalisation. La Municipalité devra, notamment, procéder par appel d'offres et respecter toutes les obligations qui y sont prescrites;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec s'engage à payer à la Municipalité les coûts admissibles, tel que plus amplement spécifiés audit contrat dont, notamment, les coûts réels des travaux conformes d'aménagement d'un chemin en gravier, le pavage et autres, selon les spécifications inscrites à contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat se terminera au plus tard le 31 décembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- QUE le conseil autorise le maire à signer le contrat de gré à gré et à négocier certaines clauses avec le MTQ dans le cadre de l'aménagement et l'entretien d'un chemin de détour relativement au projet de reconstruction du pont P-04998.
- QUE le conseil mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder aux appels d'offres utiles et nécessaires à la bonne exécution de toute et chacune des obligations de la Municipalité prescrites au contrat de gré à gré avec la Direction Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec.
- QUE le conseil mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures à titre de personne responsable dans ce dossier, notamment, à exécuter ou à faire exécuter les estimations détaillées, la planification des travaux et autres obligations prescrites à l'article 5 du contrat de gré à gré, le tout selon le tracé du chemin de détour, tel qu'entendu entre le MTQ et les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 889-14 REVITALISATION**

Monsieur Stéphane Breault donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement 889-14 modifiant les règlements 880-13 et 885-14 relativement à la revitalisation d'une partie du noyau villageois pour y ajouter le volet résidentiel. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

14-05R-201

#### **CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AU 3048, ROUTE 125**

**CONSIDÉRANT QU'** un permis a été émis en 2010 et renouvelé en 2011 pour la construction d'une remise au 3048, route 125 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce permis est maintenant expiré, que la remise n'est toujours pas complétée et qu'elle n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencrl pour entreprendre:

- Les démarches nécessaires auprès du propriétaire, y compris les procédures judiciaires requises, afin qu'il soit mis fin aux contraventions à la réglementation municipale.
- Les démarches légales nécessaires à la perception des taxes impayées en date de ce jour.

ADOPTÉE

**14-05R-202**

**ANNULATION - PIIA 2013-044 - FUTUR 1583, RUE ALBERT ET 1590, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 14-04R-156, il y a lieu d'annuler la résolution 13-09R-1141 pour le motif que le 1590, chemin du Gouvernement ne fait plus l'objet d'un P.I.I.A.;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil annule la résolution 13-09R-1141 et ce considérant l'adoption de la résolution 14-04R-156.

ADOPTÉE

**14-05R-203**

**D.M. 2014-0010 - 1050, PLACE DU BUISSON**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le no. 2014-0010 pour le 1050, place du Buisson pour permettre une dérogation mineure pour la marge arrière de 2.06m au lieu de 7.6m et la marge latérale (marge avant secondaire) de 5.79m au lieu de 7.6m (règlement 377, article 77, grille R1-32);

CONSIDÉRANT QUE la construction date de 1969;

CONSIDÉRANT QU' il y a déjà eu, par le passé, la vente de cette propriété sans que la problématique ressorte;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a l'habitude de prendre ses permis avant de faire ses travaux ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'acceptation CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour le 1050, place du Buisson conditionnellement à ce que la remise empiétant sur le lot appartenant à la municipalité soit enlevée.

ADOPTÉE

**14-05R-204**

**D.M. 2014-0015 - 1365 ROUTE 125**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande D.M. 2014-0015 vise l'obtention d'une dérogation mineure pour la marge latérale (marge avant secondaire) de 2.40m au lieu de 7.6m (règlement 377, article 77, grille C-5);

**CONSIDÉRANT QUE** la remise est difficilement implantable ailleurs sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a besoin de plus de rangement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'acceptation du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure pour le 1365, route 125 conditionnellement à ce qu'un écran végétal mature soit installé au côté de la remise et entre la rue Forget, afin d'atténuer son impact et qu'un dos d'âne permanent soit installé dans l'entrée charretière du côté de la rue Forget.

ADOPTÉE

**14-05R-205**

**P.I.I.A. 2014-0016 - 1365 ROUTE 125**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de PIIA a été déposée sous le no. 2014-0016 pour la construction d'un cabanon en cour latérale identique par les revêtements et matériaux que le bâtiment principal au 1365, route 125;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères du P.I.I.A. et que le CCU en recommande l'acceptation;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2014-0016 pour le 1365, route 125 conditionnellement à ce que la porte soit de la même couleur que la porte existante sur le côté du bâtiment.

ADOPTÉE

**14-05R-206**

**P.I.I.A. 2014-0011 - 1447 ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le no. 2014-0011 pour installer six (6) enseignes portatives de style drapeaux, sur le long de la route 125, dans l'asphalte du stationnement au 1447, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le règlement en vigueur mentionne que l'installation des enseignes portatives est autorisée pour une période n'excédant pas soixante (60) jours, et ce, deux (2) fois par année;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces enseignes est autorisée pour l'année en cours, soit 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des enseignes portatives sera à l'extérieur de l'emprise de la voie publique et conforme aux normes du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de P.I.I.A. pour le 1447, route 125 conditionnellement à ce que seulement deux (2) enseignes de style drapeau soient autorisées pour le premier 30m de façade de terrain à la voie publique et une (1) enseigne de style drapeau à chaque 30m additionnel, donc un total de quatre (4) enseignes est autorisé.

ADOPTÉE

**14-05R-207**

**P.I.I.A. 2014-0012 - 1484 RUE ALBERT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le no. 2014-0012 pour l'installation d'une enseigne dans la fenêtre 2'8" x 2'8" avec le logo de la Société au 1484, rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE cette même demande vise le déménagement de la remise existante (16'4" x 20'4") de l'ancienne adresse de la société vers le 1484, rue Albert;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est discrète;

CONSIDÉRANT QUE le CCU en recommande l'acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande déposée pour le 1484, rue Albert conditionnellement à ce que la remise soit peinte d'un bleu très similaire au bleu du bâtiment principal et que les deux autres bâtiments accessoires sur le terrain, soient transformés au cours des prochaines années, de manière à s'harmoniser avec tous les bâtiments.

ADOPTÉE

14-05R-208

**P.I.I.A. 2014-0013 - 1717 À 1725, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le no. 2014-0013 pour l'installation d'une enseigne sur poteau de couleur bleue, de 8.9m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 5.79m et située en cour avant et pour changer deux fenêtres fixes en façade au deuxième étage au 1717 à 1725, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'enseigne respecte les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les deux fenêtres, sans affichage, respecte les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera positionnée, dans le stationnement, de façon à ne pas bloquer l'aire de circulation et de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU en recommande l'acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande déposée pour le 1717 à 1725, route 125 aux conditions suivantes:

- Toutes les enseignes se trouvant sur les murs latéraux du bâtiment ainsi que l'enseigne portative soient enlevés;
- QUE le "0\$" soit enlevé de l'enseigne de la compagnie Décibel, puisqu'il s'agit d'une publicité et non d'un affichage;
- QUE la partie de l'enseigne réservée à l'implantation éventuelle d'un nouveau commerce reste vide jusqu'à ce qu'un nouveau commerce dépose une demande de PIIA pour son affichage.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-05R-209**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**P.I.I.A. 2014-0014 - 2389 RUE OSCAR**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le no. 2014-0014 pour refaire la toiture en bardeaux d'asphalte architectural brun automnal, refaire le balcon avant en bois teint brun et repeindre tous les éléments décoratifs en bois couleur brune et changer les deux fenêtres dans les lucarnes pour des fenêtres à guillotine au 2389, rue Oscar;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du P.I.I.A., puisque le bâtiment a perdu son aspect patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la toiture complète sera changée et que de la ventilation adéquate sera installée.

CONSIDÉRANT QUE le CCU en recommande l'acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande déposée pour le 2389, rue Oscar conditionnellement à ce que tous les éléments de couleur bleue sur les quatre côtés soient repeints en brun.

ADOPTÉE

**14-05R-210**

**P.I.I.A. 2014-0017 - 1625 CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le no. 2014-0017 pour refaire la toiture du bâtiment principal en tôle non galvanisée pré-peinte couleur tan belette et une nouvelle pente 4/12 au 1625, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le CCU en recommande l'acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande déposée pour le 1625, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-05R-211**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 mai 2014

**P.I.I.A. 2014-0018 - 2531 À 2535 RUE ALAIN**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le no. 2014-0018 pour changer 5 fenêtres et 2 portes en façade au 2531 à 2535, rue Alain;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le CCU en recommande l'acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande déposée pour le 2531 à 2535, rue Alain.

ADOPTÉE

**14-05R-212**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que l'assemblée soit levée

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière